

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 29 mars 2014

### Ordre du jour :

#### 1. Election du maire :

Jacques MASSON, maire sortant ouvre la séance et félicite les conseillers municipaux nouvellement élus.

Il rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la séance d'élection du maire est présidée par le conseiller municipal doyen d'âge, quant au secrétariat de la séance, il revient au conseiller municipal le plus jeune.

Le président de séance procède à l'appel des membres présents et constate que le conseil municipal est au complet.

Il fait appel aux membres présents pour connaître les candidats à la fonction de maire.

Seul Christophe CARON déclare sa candidature.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret. Chaque conseiller remet son bulletin de vote dans l'urne.

Le président de séance procède au dépouillement qui fait apparaître les résultats qui suivent :

Christophe CARON : 13 suffrages

Bulletins blancs : 2

Christophe CARON est élu maire à la majorité des voix.

Il prend la présidence de séance.

Il remercie les électeurs de la commune et le conseil municipal de lui avoir accordé leur confiance et rend hommage à Jacques MASSON, maire sortant.

#### 2. Détermination du nombre d'adjoints :

Christophe CARON informe les membres présents que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le nombre de conseillers municipaux étant de 15, le nombre d'adjoints ne pourra dépasser 4.

Le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

#### 3. Election des adjoints :

Christophe CARON rappelle les règles d'élection des adjoints :

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L. 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT). Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints.

Il propose la liste qui suit :

- Gilles BONNEVAL
- Marie-Laure LEGER
- Alexandre TRONCHE
- Caroline GARY

Les conseillers, à l'appel de leur nom, remettent leur bulletin dans l'urne.

Christophe CARON procède au dépouillement :

Liste BONNEVAL Gilles – LEGER Marie-Laure – TRONCHE Alexandre- GARY  
Caroline : 13 voix

Vote blanc : 2

La liste proposée est élue à la majorité.

Gilles BONNEVAL est élu 1<sup>er</sup> adjoint

Marie-Laure LEGER est élue 2<sup>ème</sup> adjointe

Alexandre TRONCHE est élu 3<sup>ème</sup> adjoint

Caroline GARY est élue 4<sup>ème</sup> adjoint.

Un arrêté sera pris par le maire pour fixer les attributions et les délégations de chacun des adjoints élus.

Christophe CARON remercie les élus qui ont fait le choix de se présenter, cite les conseillers de l'ancienne équipe qui n'ont pas souhaité se représenter et les remercie du travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.